

auraient été mieux défendus à la Chambre haute, mais l'intérêt national aurait pris, au mieux, la deuxième place.

L'idée d'un Sénat élu a commencé à faire son chemin en 1980 avec la publication, par la Canada West Foundation, de l'ouvrage intitulé: «Regional Representation—the Canadian Partnership». Il était basé sur les travaux du docteur David Elton de la fondation et de M. Burt Brown de l'Alberta. En 1982, le sénateur Duff Roblin, ancien premier ministre du Manitoba, proposait que les sénateurs soient comme ils le sont dans le système australien.

Le premier rapport du Parlement fédéral entérinant un Sénat élu a été rédigé par le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, et publié en 1983. Il est intéressant de noter que le coprésident représentant le Sénat est maintenant Président de cette institution. Il s'agit du sénateur Gil Molgat du Manitoba.

Plus récemment, l'accord du lac Meech proposait une procédure hybride de nomination pour les postes vacants du Sénat, et l'accord de Charlottetown de 1992 proposait un Sénat élu. Je me souviens de l'interprétation qu'en a donné le gouvernement néo-démocrate de Colombie-Britannique. En fait, c'est cette interprétation, par notre gouvernement provincial, des propositions de modification du Sénat contenues dans l'accord de Charlottetown, qui a précipité mon entrée en politique. À l'époque on suggérait que le gouvernement provincial avait le pouvoir de choisir le mode d'élection par la population.

En Colombie-Britannique, il y a eu des déclarations des députés provinciaux et du premier ministre disant, premièrement, qu'il y aurait un nombre égal d'hommes et de femmes et, deuxièmement, que le gouvernement procéderait à la sélection des candidats pour les sièges sénatoriaux. La première déclaration est contraire à la tradition canadienne. Les Canadiens sont depuis très longtemps en faveur du principe du mérite, c'est-à-dire qu'un travail doit aller à ceux qui sont capables de le faire. Dans cette optique, les candidats à un poste de sénateur doivent pouvoir venir de toutes les couches de la société provinciale et non être choisis sur une liste d'amis du gouvernement.

Il est intéressant de remarquer que l'embauche des employés selon un programme de préférence, basé sur l'ethnicité ou le sexe, ne fonctionne pas. En Californie, où la sélection des employés avait été basée sur un traitement préférentiel fondé sur la race ou le sexe depuis quelque temps, les gens vont remettre cette situation aux voix lors des élections de 1996, l'intention étant d'interdire l'utilisation de la race ou du sexe comme critère applicable par le gouvernement à un groupe ou un particulier, soit de discrimination soit de traitement préférentiel.

Initiatives parlementaires

Ceux qui prennent le temps de réfléchir, constatent que la discrimination, si elle existe, ne peut pas être résolue par une contre-discrimination. Cela divise les gens et est fondamentalement injuste.

Pendant les années 80, un événement unique dans l'histoire du Sénat s'est produit en Alberta. Cette province a promulgué une mesure législative visant à permettre aux gens de se présenter aux élections à l'échelle provinciale lorsqu'un siège sénatorial est vacant. Des élections ont eu lieu et c'est le député réformiste Stan Waters qui l'a emporté haut la main. Par la suite, il a été appelé au Sénat par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre. Malheureusement, Stan Waters nous a quittés avant d'avoir l'occasion de montrer aux Canadiens dans quelle mesure un sénateur responsable pourrait être précieux. Reste néanmoins que l'élection du sénateur Stan Waters constitue un précieux précédent. Elle n'a malheureusement pas été suivie d'autres nominations de sénateurs de l'Alberta.

Tel est le bref historique de la raison pour laquelle nous en sommes là aujourd'hui. C'est ce qui explique pourquoi le contenu de cette motion est si cher aux coeurs de tous ceux d'entre nous qui représentent le Parti réformiste.

Le Sénat triple E devrait être élu, donc responsable. Nous sommes convaincus que le Sénat doit être élu par la population. En cette ère démocratique, dans un pays qui a accordé tant de prix à la démocratie, une Chambre haute nommée manque de légitimité.

● (1340)

De façon plus particulière, des représentants élus sont nécessaires pour que l'on puisse aborder des questions touchant l'équité, puisqu'un Sénat élu y accorderait plus d'importance et augmenterait les chances que les candidats soient élus en fonction du mérite, et non pas nommés simplement pour satisfaire des quotas dits d'équité. De plus, cette mesure aurait pour effet de régler l'éternel problème des nominations partisans.

Penchons-nous sur le problème du favoritisme et de la pratique gouvernementale qui consiste à remplir le Sénat de membres du parti ou d'amis, ce qu'autorise l'article 26 de la Loi constitutionnelle, ou à se contenter de combler les vacances.

L'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles, on nomme quatre ou huit sénateurs de plus. Cette disposition a été invoquée en décembre 1990 quand le Sénat s'est opposé de façon systématique à l'adoption de la loi créant la taxe sur les produits et services, loi qui avait été adoptée après un orageux débat à la Chambre des communes. D'aucuns pourraient faire valoir ici que la population canadienne ne voulait pas entendre parler de la TPS, mais pour percevoir plus d'argent en impôts—un peu comme en Angleterre aux temps du méchant roi Jean et d'autres—, le gouver-